

Convention de mécénat

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, pour le Vaisseau, établissement éducatif du Conseil Départemental du Bas-Rhin, sis 1bis rue Philippe Dollinger à 67037 Strasbourg cedex 1, Représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ci-après dénommé **Le Vaisseau**

d'une part,

et :

MERCK KGaA sis Frankfurter Strasse 250 à 64293 Darmstadt (Allemagne), Représenté par le Président de Merck Millipore S.A.S. site de Molsheim ci-après dénommé **Merck**

d'autre part

PREAMBULE

Le Vaisseau est un équipement du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Éducatif et ludique, le Vaisseau est un lieu d'éveil et de découverte des sciences et techniques destiné aux enfants de 3 à 15 ans. Accessible à tous, le Vaisseau est un site de rencontre et d'échange pour les enfants de tout âge et de toutes nationalités puisqu'il est trilingue (français, allemand et anglais). Il s'est récemment lancé dans la conception d'expositions avec le Lab'Oh, un espace dédié à la créativité.

Créée à Darmstadt, en Allemagne, par Friedrich Jacob Merck en 1668, **Merck** est la plus ancienne entreprise chimique et pharmaceutique au monde. Aujourd'hui encore, la famille Merck reste son actionnaire majoritaire.

Merck s'applique à être un acteur économique responsable et investi dans la construction du monde de demain, structurant son engagement autour de trois domaines stratégiques : la santé, l'environnement et la culture.

Le site de Molsheim est entièrement dédié au secteur Life Science du groupe avec l'activité de BioMonitoring, spécialisée dans le contrôle microbiologique en milieu industriel.

I. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre de ce mécénat conformément à la loi 38 bis du Code Général des Impôts, entre le Vaisseau et Merck.

II. Engagements de Merck

Merck s'engage à verser au Département du Bas-Rhin une somme d'un montant de 15 000 \$ TTC (soit 14 168,01 € TTC), en vue du renouvellement de l'univers « je construis » situé dans l'exposition permanente.

III. Engagements du Département

Conformément aux textes en vigueur régissant le mécénat, le Département s'engage à accorder des contreparties matérielles d'un montant de 3 542 € (soit 25% du montant octroyé par Merck au titre du mécénat) correspondant à 590 entrées gratuites au Vaisseau en contremarques au groupe Merck.

Ces contreparties sont à consommer pendant la durée de validité de la convention.

Un affidavit attestant de la qualité d'institution administrative du Département du Bas-Rhin a été remis au groupe Merck.

IV. Durée de la convention

La présente convention est réputée valable à compter du 1^{er} novembre 2017.

V. Résiliation

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer librement sa résiliation, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. La résiliation est effective dans le délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

A défaut de solution à l'amiable, que les parties s'engagent à rechercher préalablement, celles-ci conviennent de soumettre les différends pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de résiliation, les contreparties seront revues par le Département pour être conformes à la loi régissant le mécénat et proportionnelles aux sommes réellement versées par Merck. De même, Merck ne peut résilier tout ou partie de ses engagements proportionnellement aux compensations attribuées par le Vaisseau conformément à la loi régissant le mécénat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président,

Pour le groupe Merck,
Le Président de Merck Millipore S.A.S.,

Frédéric BIERRY

A Strasbourg, le

A Strasbourg, le